

# Arrêté fédéral concernant la lutte contre la violence lors des manifestations sportives

Projet

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 29 août 2007<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

La Constitution<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 68, al 4 (nouveau)*

<sup>4</sup> Elle peut légiférer en vue de prévenir et de maîtriser la violence et les débordements lors des manifestations sportives.

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

<sup>1</sup> FF 2007 6111  
<sup>2</sup> RS 101

